



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Fonds dédié à la recherche fondamentale sur les cancers des enfants

Question écrite n° 18377

### Texte de la question

M. Yves Blein attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le développement de programmes de recherche fondamentale et translationnelle visant à définir les spécificités étiologiques et moléculaires des cancers pédiatriques. Chaque année en France, un cancer est diagnostiqué chez 2 500 enfants et adolescents. Entre 1970 et le début des années 2000, les enfants et adolescents atteints de cancers ont bénéficié des traitements de chimiothérapie et leur taux de survie est actuellement d'environ 70 %. Mais depuis 20 ans, malgré de nombreux essais cliniques internationaux, ce taux de guérison progresse peu, et il reste très inégal selon le type de cancer. Le cancer reste la première cause de mortalité des enfants de plus de 1 an et les thérapies proposées actuellement ne sont pas toujours adaptées à des organismes en croissance. De plus, parmi les 60 cancers touchant les jeunes de moins de 18 ans, certains restent à ce jour totalement incurables, comme par exemple le gliome infiltrant du tronc cérébral (GITC). Les cancers et leucémies de l'enfant constituent donc un enjeu majeur de santé publique. Pourtant, les financements publics alloués à la recherche en oncologie pédiatrique sont encore insuffisants pour permettre à de nouvelles équipes d'initier des programmes innovants sur cette thématique. Il souhaite donc connaître les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre afin de garantir un fonds dédié à la recherche fondamentale, translationnelle et clinique sur les cancers des enfants et adolescents.

### Texte de la réponse

Chaque année, environ 2 500 nouveaux cas de cancers sont recensés chez les enfants et adolescents. Le taux global de guérison de 80 % est très différent selon les types de cancers. L'effort de recherche français sur les cancers pédiatriques, réalisé dans le cadre des deux premiers plans cancers, a représenté un financement de 38 millions d'euros sur la période 2007–2011, soit 10 % du financement de la recherche publique en cancérologie. Le troisième plan cancer 2014-2019 a fait de la lutte contre les cancers pédiatriques une priorité. Le programme de recherche concerne des projets ayant pour ambition de répondre à des questions issues de toutes les disciplines abordées par une approche transversale et intégrative afin d'améliorer la prise en charge des enfants atteints de cancer. Afin d'améliorer l'accès des enfants, adolescents et jeunes adultes à l'innovation et à la recherche, plusieurs actions de recherche dédiées à l'oncopédiatrie ont été mises en place dès 2014. Elles sont développées suivant trois axes majeurs : identifier de nouvelles pistes de traitement, favoriser l'accès des enfants aux médicaments en développement et réduire les effets indésirables et les séquelles à long terme des traitements. La ministre des solidarités et de la santé poursuit les orientations du plan cancer 2014-2019 en vue de permettre aux enfants atteints de cancers de bénéficier des médicaments les plus innovants. L'Institut national du cancer (INCa) est délégataire de l'essentiel des crédits gouvernementaux dévolus à la recherche sur le cancer. Il agit en tant qu'agence de coordination et de financement de l'ensemble des projets de recherche en cancérologie. En 2018, sur un budget de 87 millions d'euros, 6,1 millions d'euros ont été alloués par l'INCa à l'innovation thérapeutique (soit 7%). Dans un cadre de stratégie globale dans le domaine dédié à la lutte contre le cancer, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale participe aux volets recherche des plans nationaux de santé et contribue financièrement aux mesures du plan cancer 3 pour être en cohérence avec les

opérateurs délégataires du service public, dont l'INCa. En outre, le Centre international de recherche sur le cancer participe par des crédits gouvernementaux à promouvoir la collaboration internationale dans la recherche sur le cancer. En 2018, les financements dédiés en totalité au plan cancer 2014-2019 représentaient 356,5 millions d'euros dont 61,2 millions d'euros apportés par l'INCa. Le financement dédié à la recherche publique sur les cancers de l'enfant est donc effectif. L'évaluation de ce plan constitue un préalable à la définition des orientations stratégiques et opérationnelles qui vont guider dans les prochaines années la lutte contre les cancers. Ces travaux seront conduits en 2019 en cohérence avec la stratégie nationale de santé 2018-2022 fixée par le gouvernement et la stratégie de recherche France Europe 2020, qui constituent aujourd'hui le cadre de la politique de santé en France. Par ailleurs, promulguée le 8 mars 2019, la loi visant à renforcer la prise en charge des cancers pédiatriques s'inscrit dans une stratégie globale qui ambitionne de fortifier à la fois la recherche, le soutien aux aidants familiaux, la formation des professionnels de santé et le droit à l'oubli. Par cette loi, le rôle moteur de l'INCa est renforcé. Il se voit chargé d'assurer la mise en œuvre d'une stratégie décennale de lutte contre le cancer. Cette stratégie, arrêtée par décret, définit les axes de la recherche en cancérologie et l'affectation des moyens, dont la part des crédits publics alloués à la recherche en cancérologie pédiatrique. Cette loi prévoit également d'autres évolutions en matière de recherche : les patients mineurs peuvent être sollicités pour se prêter à des essais cliniques ; la durée des appels à projet que peut lancer l'INCa passe de 5 à 8 ans ; chaque année, le Gouvernement remettra au Parlement un rapport répertoriant l'ensemble des financements publics alloués à la recherche sur les cancers pédiatriques et présentant les avancées obtenues.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Blein](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18377

**Rubrique :** Maladies

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 avril 2019](#), page 2926

**Réponse publiée au JO le :** [4 juin 2019](#), page 5200